

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi 11 mai 2004 à 20h00 au centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle sont présents :

Roger Larose, maire suppléant, les conseillers, Harold McKenny, Jim Coyle, Brian Middlemiss, Pierre Lafrance, Garry Dagenais et William Twolan.

Absence: Bruce Campbell, maire.

Également présents, le secrétaire-trésorier et quelques contribuables.

PAROLE AU PUBLIC

Pierre Robillard

M. Robillard dépose une pétition de 65 noms avisant le conseil que les gens du quartier McKay, Kawartha et Sumac sont opposés au passage de la piste cyclable dans le quartier résidentiel.

Léo Danis

M. Danis questionne le fait que l'Association Récréative d'Eardley veut vendre une carte de membre de 10,00 \$ pour avoir accès aux équipements municipaux.

Les responsables des loisirs se pencheront sur le sujet.

Joan Létourneau

1. Carte de membre de l'Association Récréative d'Eardley;
2. Mme Létourneau demande à ce que le chemin des Pères-Dominicains soit priorisé pour le pavage.

Christian Lauzon

M. Lauzon informe le conseil que les résidents du secteur du Chemin Davis ne sont plus d'accord pour payer 50% des coûts de pavage compte tenu de la forte augmentation de taxes en 2003. Il mentionne qu'il pourrait demander une annexion du secteur à la ville de Gatineau si la municipalité n'améliore pas ses services dont l'asphaltage des chemins.

Roger Duguay

M. Duguay questionne les frais de 10,00 \$ de l'Association Récréative d'Eardley et l'organisation des loisirs.

M. Questionne le fait qu'avant Noël le chemin des dominicains était en mauvais état et que le maire avait affirmé que c'était un manque de personnel alors qu'en réalité la municipalité avait congédié des employés. Il questionne la pertinence de l'utilisation de camion municipal par le maire.

04-05-174

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Période de questions du public**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2004

- 4.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 28 avril 2004
- 4.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 5 mai 2004

- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Liste des factures payées – suite à l’approbation des engagements de dépenses
 - 5.4 Engagement de dépenses de fonctionnement et d’investissement pour le mois de mai
 - 5.5 Radiation de mauvaises créances
 - 5.6 Ajustement de revenu
 - 5.7 Découpage électoral

- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Rapport du responsable du département incendie
 - 6.2 Rapport du délégué du département – (animaux errants – avril 2004)
 - 6.3 Absentéisme - réunions et pratiques – service incendie
 - 6.4 Absentéisme – cours de formation – service incendie

- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Requête – dédommagement pour véhicule endommagé
 - 7.2 Requête – empêcher les VTT et motocyclettes de passer sur un terrain
 - 7.3 Protocole d’entente avec la ville de Gatineau – travaux d’entretien normal et d’amélioration du chemin Terry-Fox
 - 7.4 Requête – installation de panneaux de signalisation routière – chemin Filiou
 - 7.5 Requête – changer pancarte – chemin Smith-Léonard

- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Soumissions – volet laboratoire et contrôle qualitatif – traitement des eaux usées de Quyon

- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Rapport du comité consultatif d’urbanisme – session du 19 avril 2004
 - 9.2 Rapport du délégué du département (permis émis en avril 2004)
 - 9.3 Second projet de règlement 03-04 – visant à ajouter les classes d’usage C-5 et I-2
 - 9.4 Règlement 02-04 – pistes cyclables
 - 9.5 Règlement 01-04 – concernant les feux à ciel ouvert
 - 9.6 Requête d’un contribuable – commerçant de légumes – visibilité à une intersection, etc.
 - 9.7 Avis public pour demande de candidature – membre du C.C.U.
 - 9.8 Demande à la C.P.T.A.Q. – famille Lelièvre
 - 9.9 Demande à la C.P.T.A.Q. – Location d’équipement R.H. Nugent
 - 9.10 Demande de lotissement – Roch Dorion
 - 9.11 Demande à la C.P.T.A.Q. – Eldon Davis
 - 9.12 Nomination de Mme Pauline Penny – vice-présidente du C.C.U.

- 10. Loisirs et culture**

- 11. Divers**

- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Correspondance de Tracy Deschênes – demande de dédommagement – construction
 - 12.2 Correspondance du Ministère des Transports – disposition d’immeubles excédentaires – offre
 - 12.3 Correspondance de Mme Marie-Claude Pineau – convocation aux résidents du quartier 7 – information dans certains dossiers municipaux
 - 12.4 Correspondance de Mme Sylvie Desfossés – constat RM-4517

- 12.5 Correspondance de Me Jonathan Coulombe – succession de Feu Henri Dagenais
- 12.6 Correspondance de Mme Marie-Claude Pineau – renseignements confidentiels – ainsi que la correspondance de M. Bertrand lui faisant réponse
- 12.7 Avis de défauts - Régie du bâtiment du Québec
- 12.8 États financiers 2003 – O.M.H. de Pontiac
- 12.9 Correspondance de l'Asso. des résidents de la plage François-Tremblay - maisons incendiées

13. Dépôt de documents

- 13.1 Correspondance du CRDO – étude de faisabilité des sentiers récréatifs
- 13.2 Correspondance de l'UPA – fiscalité municipale et agriculture
- 13.3 Correspondance du Ministère des transports – programme d'aide financière à l'entretien du réseau routier local – maintenu pour 2004
- 13.4 Correspondance du Ministère des transports – subvention
- 13.5 Correspondance de Fondex Outaouais – plans pour soumission et recommandation de paiements
- 13.6 Compte rendu – rencontre des secrétaires-trésoriers tenue à la MRC le 8 avril 2004
- 13.7 Correspondance de Groupe Conseil Génivar – Étude de faisabilité des sentiers récréatifs du corridor Wyman-Aylmer
- 13.8 Résolution de la MRC – nomination de représentants pour siéger sur le conseil d'administration du CLD des Collines
- 13.9 Autorisation du Ministère de l'Environnement – traitement des eaux usées à Quyon
- 13.10 Courriel de M. Robert Lussier – sécurité et nettoyage
- 13.11 Courriel de M. Robert Lussier – localisation du conteneur de recyclage
- 13.12 Correspondance de Gaston Lavoie – état des installations sanitaires du Lac-des-Loups
- 13.13 Compte-rendu de la réunion du 7 avril 2004 du Comité de sécurité incendie de la MRC des Collines
- 13.14 Compte-rendu de la réunion du 19 avril du comité sur l'harmonisation de la réglementation en matière de sécurité incendie

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

AJOUTS : 7.6 Contrat – espaces verts
12.10 Pâturage – M. Pierre Lance
13.15 Correspondance du Comité de citoyens pour le dépotoir

RETRAIT : 9.12 Nomination de Mme Pauline Penny – vice-présidente du C.C.U.

Adoptée

04-05-175

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 AVRIL 2004**

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 13 avril 2004 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

04-05-176

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 28 AVRIL 2004

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 28 avril 2004 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

04-05-177

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MAI 2004

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 5 mai 2004 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

04-05-178

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de 21 518,84 \$ (voir annexe) pour la période se terminant le 29 avril 2004 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 050411

04-05-179

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil prenne connaissance de la liste des dépenses incompressibles au montant de 490 773,53 \$ (voir annexe) pour la période se terminant le 29 avril 2004 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste et les exigences édictées dans la résolution numéro 03-03-513.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 050411

04-05-180

LISTE DES FACTURES PAYÉES SUITE À L'APPROBATION DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de 57 842,88 \$ (voir annexe) pour la période se terminant le 29 avril 2004 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 050411

04-05-181

ENGAGEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE MAI

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe « A » ci-joint pour un montant total de 7 121.72 \$ taxes en sus.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 050411

04-05-182

RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de radier certaines créances irrécouvrables.

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ d'autoriser la radiation de la créance irrécouvrable suivante :

Numéro de matricule	Montant
4740-51-9836	320,72 \$

Adoptée

04-05-183

AJUSTEMENT DE REVENU

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'ajustement de revenu aux comptes suivants qui représente une taxe imposée en trop :

Numéro de matricule	Montant
3443-86-2156	20,02 \$
3443-86-2156	18,18 \$

Adoptée

04-05-184

PROJET DE RÈGLEMENT 04-04

PROJET DE RÈGLEMENT NO 04-04 - CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC EN SEPT (7) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Pontiac doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en sept (7) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement portant le numéro 04-04 et que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1 - Le territoire de la Municipalité de Pontiac est, par le présent règlement, divisé en sept (7) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités;

DISTRICT 1 : (521 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection des limites des municipalités de Pontiac, La Pêche et Bristol;

De là, vers l'est jusqu'à un point situé à l'intersection des cantons d'Aldfield, Onslow nord et Masham;

De là, vers le sud en passant par un point situé à l'intersection des cantons de Masham, Onslow nord et Eardley et en suivant la ligne séparative entre les cantons d'Onslow et d'Eardley (chemin Kennedy) jusqu'au chemin de la 5^{ième} Concession;

De là, vers le nord en suivant la limite ouest de la municipalité de Pontiac jusqu'au point de départ.

DISTRICT 2 : (631 électeurs)

D'un point situé à l'ancienne limite nord-est de la municipalité du Village de Quyon;

De là, vers le sud en ligne droite jusqu' à la rivière des Outaouais en suivant l'ancienne limite du Village de Quyon;

De là, en suivant la berge de la rivière des Outaouais jusqu'à un point situé à l'extrémité est du chemin de la troisième concession;

De là, vers l'ouest en suivant le chemin de la troisième concession jusqu'à l'intersection de la rue du Cimetière;

De là, vers le nord en suivant une droite étant le prolongement de la rue du Cimetière jusqu'à l'ancienne limite nord de la municipalité du Village de Quyon;

De là, vers l'est en suivant la limite nord de l'ancienne municipalité de Quyon jusqu'au point de départ, le tout étant l'ancien territoire occupé par le Village de Quyon.

DISTRICT 3 : (433 électeurs)

À partir d'un point situé à l'intersection du chemin de la cinquième concession et du chemin Gold Mine étant la limite ouest de la Municipalité de Pontiac;

De là, vers l'est en suivant la cinquième concession jusqu'à l'intersection avec le chemin Kennedy;

De là vers le nord en suivant le chemin Kennedy et son prolongement en ligne droite jusqu'à la limite entre les cantons d'Onslow, Masham et Eardley;

De là vers l'est en suivant la limite municipale jusqu'à un point situé à l'intersection des limites de la municipalité et la ligne séparative des lots 27 et 28 du canton de Eardley

De là, vers le sud en suivant la ligne séparatrice entre les lots 27 et 28 des rangs X à XIII du canton de Eardley jusqu'à la berge de la rivière des Outaouais;

De là, vers l'ouest en suivant la berge de la rivière des Outaouais jusqu'à la limite ouest de la Municipalité de Pontiac;

De là, vers le nord, en ligne droite en suivant le chemin Gold Mine jusqu'au point de départ.

DISTRICT 4 : (611 électeurs)

À partir d'un point situé à l'intersection de la ligne séparatrice entre les lots 27 et 28 du rang XIII et de la ligne des cantons d'Eardley et de Masham ;

De là, vers l'est en suivant la limite municipale jusqu'à l'intersection des lignes des cantons de Masham, Eardley et Hull;

De là, vers le sud, jusqu'à un point situé sur la limite est de la Municipalité de Pontiac, jusqu'à l'intersection de la dite limite est de la municipalité et le prolongement en ligne droite du chemin de la Butte;

De là, vers l'ouest sur la dite droite étant le prolongement du chemin de la Butte, le chemin de la Butte, le chemin Crégheur, le chemin Tremblay, jusqu'à la berge de la rivière des Outaouais;

De là en suivant la berge de la rivière des Outaouais jusqu'à l'intersection des lots 27 et 28 du rang X du canton de Eardley situé sur la berge de la rivière des Outaouais;

De là vers le nord en suivant la ligne séparatrice entre les lots 27 et 28 des rangs X à XIII du canton de Eardley jusqu'au point de départ.

DISTRICT 5 : (465 électeurs)

À partir d'un point situé à l'intersection des chemins Papineau et Tremblay;

De là, vers le sud en suivant le chemin Papineau et le prolongement en ligne droite jusqu'à la berge de la rivière des Outaouais;

De là en suivant la berge de la rivière des Outaouais jusqu'à un point étant l'intersection de la berge de la rivière des Outaouais et le chemin Tremblay;

De là vers l'est jusqu'au point de départ.

DISTRICT 6 : (623 électeurs)

À partir d'un point situé dans le prolongement en ligne droite du chemin de la Butte et la limite est de la Municipalité de Pontiac;

De là, vers le sud en suivant les limites conjointes des municipalités de Pontiac et Gatineau, le chemin Terry-Fox, jusqu'à l'intersection du chemin Elm;

De là, vers l'ouest en suivant le chemin Elm et son prolongement par une ligne droite jusqu'à la berge de la rivière des Outaouais;

De là, en suivant la berge de la rivière des Outaouais jusqu'à un point étant l'intersection entre le prolongement de la rue Papineau, jusqu'à la rivière des Outaouais;

De là, en remontant en ligne droite dans le prolongement du chemin Papineau jusqu'à l'intersection du chemin Papineau et du chemin Tremblay;

De là, vers l'est sur le chemin Tremblay, Crégheur, de la Butte et son prolongement en ligne droite jusqu'au point de départ.

DISTRICT 7 : (706 électeurs)

À partir d'un point situé à l'intersection des chemins Terry-Fox et Elm;

De là, vers le sud sur le chemin Terry-Fox et son prolongement en ligne droite jusqu'à la berge de la rivière des Outaouais en suivant l'ancienne limite conjointe des cantons de Hull et d'Eardley;

De là en suivant la berge de la rivière des Outaouais jusqu'à un point situé dans le prolongement de la rue Elm et de son intersection avec la berge de la rivière des Outaouais;

De là en remontant le chemin Elm jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de Pontiac.

04-05-185

ABSENTÉISME – RÉUNIONS ET PRATIQUES – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU’il est important de maintenir une bonne collaboration avec le personnel de la brigade;

CONSIDÉRANT QU’il est important d’informer le personnel de la brigade de tout changement dans la loi de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU’il est important de toujours être à l’avant-garde pour le combat des incendies;

CONSIDÉRANT QU’il est important d’organiser des pratiques pour garder les pompiers prêts à faire face à toute éventualité;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs d’assurance habitation sont basés sur plusieurs variables, dont l’efficacité à combattre des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac informe les membres de la brigade d’incendie de Pontiac que 3 (trois) absences aux réunions du personnel et/ou pratiques convoquées par le chef à l’intérieur d’une année civile, pourra résulter en une expulsion permanente du service d’incendie de Pontiac.

Adoptée

04-05-186

ABSENTÉISME – COURS DE FORMATION – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU’une partie de la nouvelle loi de la sécurité publique d’incendie est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE chaque pompier/ière doit être formé selon la nouvelle loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac informe les membres de la brigade d’incendie qu’une absence, à 2 (deux) reprises du même cours de formation ou évaluation demandé par le chef, pourra résulter en une expulsion permanente du service incendie de Pontiac.

Adoptée

04-05-187

DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT POUR BRIS DE VÉHICULE

CONSIDÉRANT la demande de dédommagement présentée par M. Sylvain Desormaux;

CONSIDÉRANT l’article 725.1 du code municipal;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU QUE la municipalité refuse la demande de dédommagement présentée par M. Sylvain Desormaux.

Adoptée

04-05-188

DEMANDE – M. DONALD LANCE

CONSIDÉRANT la demande de M. Lance concernant le passage des VTT et de piétons sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède aucune piste cyclable, sentier pour véhicule motorisé ou sentier piétonnier aux abords du terrain de M. Lance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac refuse la demande de M. Donald Lance d'installer des clôtures sur des terrains privés pour empêcher la circulation des VTT, cette activité n'étant pas de la responsabilité municipale et le problème étant situé sur des terrains privés pour empêcher la circulation des VTT.

Adoptée

04-05-189

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE GATINEAU

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU QUE la municipalité signe le protocole d'entente avec la ville de Gatineau concernant l'entretien du chemin Terry-Fox prévoyant que la Municipalité de Pontiac effectue les travaux d'entretien du chemin et facture la ville pour la moitié des coûts. Il sera aussi prévu une clause pour les travaux exceptionnels qui devront être effectués seulement après l'accord de la ville.

Adoptée

04-05-190

SIGNALISATION – CHEMIN FILIOU

Il est

Proposé par William Twolan
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité achète et fasse installer un panneau de rue (chemin Filiou) et un arrêt/stop à l'intersection des chemins Filiou et Sumac.

Adoptée

04-05-191

CHEMIN SMITH-LÉONARD

Il est

Proposé par William Twolan
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à un sondage auprès des résidents du chemin Smith-Léonard pour vérifier leur accord à changer le nom de ce chemin par Smith-Léonard Est pour la portion accessible par le chemin de la Montagne et Smith-Léonard Ouest pour la section accessible par la route 148, le tout pour des raisons de sécurité lors d'appel au 911.

Adoptée

04-05-192

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des offres pour l'entretien des espaces verts et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

PAR CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac décrète l'octroi d'un contrat d'entretien des espaces verts et des parcs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pelouse G.L.* pour un montant de 16 822,36 \$, taxes incluses.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 050411

04-05-193

SOUMISSIONS – VOLET LABORATOIRE ET CONTRÔLE QUALITATIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des offres pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux du système de traitement des eaux usées à Quyon;

CONSIDÉRANT QUE 3 firmes d'ingénieurs ont soumis des offres;

CONSIDÉRANT QUE Fondex Outaouais a soumis l'offre la plus basse à 35 203,40 \$ et que ces travaux sont subventionnables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac accepte l'offre de Fondex Outaouais pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux d'assainissement des eaux dans le village de Quyon au coût de 35 203,40 \$, le tout conditionnel à la conservation du taux de 85% pour la subvention du M.A.M.M.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 050411

M. William Twolan quitte la table à 21h40.

04-05-194

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 03-04

"MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 177-01 – AJOUTANT LES CLASSES D'USAGES C-5 ET I-2 DANS LA ZONE A-7 AFIN DE PERMETTRE LA RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET UN ATELIER DE SOUDURE »

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun et d'intérêt public de modifier le Règlement de zonage no. 177-01 pour ajouter les classes d'usage classes C-5 et I-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au Conseil d'inclure l'usage des classes C-5 et I-2 dans la zone agricole A-7;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par

Appuyé par

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 177-01 est modifié pour ajouter à la zone A-7, les classes d'usage « C-5– réparation d'automobiles » et « I-2 - un atelier de soudure ».

La grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 177-01, est modifié pour ajouter à la zone agricole numéro A-7, les classes d'usage C-5 et I-2.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Il est

Proposé par Roger Larose

Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU de retirer cet item pour discussion postérieure.

Adoptée

M. William Twolan retourne à la table à 21h45.

04-05-195

RÈGLEMENT 02-04 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 178-01

« RÈGLEMENT NUMÉRO 02-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 178-01 AFIN D'AJOUTER LES VOIES CYCLABLES ET PISTES RÉCRÉATIVES NON-MOTORISÉES »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de réglementer les voies cyclables et pistes récréatives non-motorisées à être construites sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » permet aux municipalités du Québec, par le biais de leur règlement de lotissement, de réglementer les voies cyclables et pistes récréatives non-motorisées sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption de telles dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 20 janvier 2004;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU QU' il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Pontiac et il est par le présent règlement ordonné et statué à savoir :

RÈGLEMENT NO 02-04

« Modification au règlement de lotissement no 178-01, à l'article 3.5.5, intitulé « Largeur d'emprise des voies de circulation » ajout de l'article 3.5.5.2 Voies cyclables et pistes récréatives non-motorisées

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption des dispositions proposées par ce règlement, au règlement de lotissement no 178-01, à l'article 3.5.5, intitulé « Largeur d'emprise des voies de circulation », ajout de l'article 3.5.5.2, intitulé «voies cyclables et pistes récréatives non-motorisées»;

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Ajouter au Règlement de lotissement no 178-01, à la suite de l'article 3.5.5.1 :

3.5.5.2 Voies cyclables et pistes récréatives non-motorisées

Tout aménagement cyclable doit rencontrer les normes établies par le « Guide technique d'aménagement des voies cyclables ».

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues selon la loi.

Adoptée

04-05-196

RÈGLEMENT No 01-04

« RÈGLEMENT NUMÉRO 01-04 CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Pontiac entend remplacer le règlement numéro 086-88 concernant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 20 janvier, 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QU'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Pontiac et il est par le présent règlement ordonné et statué à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement numéro 086-88 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 3 **FEUX DE PLEIN AIR**

- 3.1** Il est interdit à toutes personnes de faire des feux en plein air sur le territoire de la Municipalité de Pontiac sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du service des Incendies.
- 3.2** Il est toutefois permis de faire des feux extérieurs, sans permis, des feux dans des grilles ou des barbecues ou toutes autres installations munies d'une cheminée ou de pare-étincelle conditionnellement à ce que le feu fasse l'objet d'une surveillance constante.
- 3.3** Nonobstant l'article 3.1 du présent règlement, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation du service des Incendies pour les feux dit de camps à condition que le feu soit fait dans un endroit sécuritaire, qu'il soit sous surveillance constante d'une personne sobre et adulte, que la hauteur du feu n'excède pas 48 pouces, que la superficie n'excède pas 48 po. X 48 po. et qu'un moyen d'extinction adéquat soit prévu et disponible dans la proximité immédiate du feu de camp.
- 3.4** Nonobstant toutes les dispositions des articles 3.1, 3.2, 3.3, aucun feu ne sera permis lorsque l'indice d'inflammabilité des forêts sera « extrême » et ce, même si un permis avait été autorisé par le service des Incendies. De plus, les permis émis peuvent être révoqués par l'autorité compétente si les dispositions suivantes ne sont pas respectées, à savoir :
- a) Il est interdit de faire un feu les jours de grands vents;
 - b) La fumée ne doit en aucun temps incommoder les voisins ou la circulation;
 - c) Le feu devra être surveillé par une personne adulte dont les facultés ne sont pas affaiblies et disposant de moyens rapides d'extinction pour contrôler l'incendie s'il se répand;
 - d) Une distance d'au moins 30 pieds de toutes matières combustibles devra être respectée tout autour du feu;
 - e) Le feu ne devra pas être alimenté par des liquides inflammables ou toutes autres matières permettant une progression rapide et dangereuse;
 - f) Le seul combustible utilisé devra être le bois et ses dérivés directs tels le papier ou le carton.

ARTICLE 4

Le chef du service des Incendies et/ou ses officiers se réservent le droit d'ordonner l'extinction immédiate de tout feu.

ARTICLE 5

Nul ne pourra faire brûler quelque matière de façon à nuire à la circulation routière.

ARTICLE 6

Le chef du service d'incendie ainsi que les officiers peuvent autoriser les associations sans but lucratif, reconnues par le conseil, à faire des feux de joie aux endroits prévus à cette fin par la Municipalité. Il est entendu qu'un permis de brûlage devra être obtenu au préalable, par le représentant désigné d'une telle association.

ARTICLE 7

- 7.1 Aucun barbecue, portatif ou permanent, ni aucun autre aménagement du même genre n'est autorisé sur les balcons d'édifices à logis multiples. De plus, il est défendu d'entreposer des liquides inflammables sur ces mêmes balcons.
- 7.2 Toute personne, avant de procéder à l'érection d'un barbecue fixé en permanence au sol, doit obtenir préalablement un permis de construction émis par le service d'urbanisme.

ARTICLE 8 **PERMIS**

- 8.1 Toute personne voulant procéder au brûlage autorisé aux fins du présent règlement **DOIT** obtenir préalablement un permis émis par le chef du service des incendies. Le chef du service des incendies peut émettre un permis suite à une visite physique du site proposé du brûlage.
- 8.2 Le brûlage autorisé en vertu du présent règlement **DOIT** s'effectuer sous la surveillance constante d'un adulte entre 7:00 heures et une heure avant le coucher du soleil durant la période indiquée au permis.
- 8.3 Le foyer d'incendie **DOIT** être situé à plus de 9 mètres de tout bâtiment ou ligne de propriété.
- 8.4 Le chef du service des Incendies ou ses officiers peuvent révoquer tout permis en vertu de la présente section et ordonner l'extinction immédiate de tout feu lorsque la sécurité ou le bien-être du public est menacé.

ARTICLE 9 **PRÉVENTION**

Le chef du service des incendies peut exiger toute mesure qu'il juge nécessaire pour éliminer une cause ou un risque imminent d'incendie.

ARTICLE 10 **DROIT DE VISITE**

Le chef du service des incendies responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et examiner toute propriété pour constater si le présent règlement y est exécuté. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, doit le laisser pénétrer sur la propriété et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 11 **RESPONSABILITÉ**

Le propriétaire ou l'occupant de la propriété sur lequel un permis est émis ou qui enfreint ce règlement est responsable de tout frais encourus lors d'une sortie du service des incendies.

ARTICLE 12 SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

Infraction	Personne Physique		Personne morale	
	Min.	Max.	Min.	Max.
1 ^{ère} infraction	150 \$	1 000 \$	300 \$	2 000 \$
2 ^e infraction dans une période de 24 mois de la 1 ^{ère} infraction	300 \$	2000 \$	400 \$	3 000 \$
Pour toute infraction subséquente dans une période de 24 mois d'une même infraction	450 \$	2 000 \$	500 \$	3 000 \$

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

04-05-197

DEMANDE DE SIGNALISATION – M.T.Q.

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au M.T.Q. de procéder à l'installation de signalisation comme suit :

- défense de stationner à 100 mètres du côté nord de la route 148 à l'ouest de l'intersection avec le chemin de la Montagne;
- panneaux indiquant une intersection à l'ouest et à l'est du chemin Sumac.

Adoptée

04-05-198

PUBLICATION – AVIS PUBLIC – C.C.U.

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à la publication d'un avis pour un appel de candidature pour une personne intéressée à siéger au comité consultatif d'urbanisme. Un budget de 250,00 \$ est consacré à ces fins.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 050411

04-05-199

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q. – CAROLE DOUGLAS (Famille Le Lièvre)

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire obtenir l'autorisation de subdiviser une partie du lot 1B, rang 3, Canton Eardley, et demander une autorisation autre, soit dans le but de permettre la construction de résidences.

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait parti d'un projet domicilier dont la première partie fût subdivisée en 1973;

CONSIDÉRANT QUE vingt maisons sont déjà construites sur la première partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire des lots en zones résidentielles est restreint;

CONSIDÉRANT QUE le projet est adjacent à la zone résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par William Twolan
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande de la requérante ayant pour but de subdiviser la seconde partie du projet, soit, une partie du lot 1B, rang 3, Canton Eardley, et d'y demander une autorisation autre, dans le but de permettre la construction de résidences.

Adoptée

04-05-200

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q. – LOCATION D'ÉQUIPEMENT R.H. NUGENT

CONSIDÉRANT QUE le requérant exploite déjà une gravière et sablière sur une partie du lot 6, rang 7, Canton Onslow, fait la demande d'une nouvelle zone d'extraction sur le même lot afin d'y extraire du gravier 0 -3/4 et 0-2 ½.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage no. 177-01;

CONSIDÉRANT QUE la C.P.T.A.Q autorise déjà depuis août 1996 l'exploitation d'une gravière/sablière sur une partie de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'appuyer la demande du requérant;

Proposé par William Twolan
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant ayant pour but la demande d'une nouvelle zone d'extraction sur une partie du lot 6, rang 7, Canton de Onslow.

Adoptée

04-05-201

DEMANDE DE LOTISSEMENT – ROCH DORION

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire subdiviser une partie du lot 3, rang 2, Canton d'Eardley et une partie du lot 375, afin de créer cinq nouveaux lots.

CONDIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 178-01;

CONDIDÉRANT QUE c'est lots sont en zone résidentielle;

CONDIDÉRANT QUE la disponibilité des lots en zones résidentielles est restreinte;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'appuyer la demande du requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par William Twolan
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU que ce conseil supporte la demande du requérant ayant pour but de subdiviser une partie du lot 3, rang 2, Canton d'Eardley et une partie du lot 375, afin de créer cinq nouveaux lots.

Adoptée

04-05-202

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – M. Eldon Davis

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire subdiviser une partie du lot 7A, rang 6, Canton Eardley et y faire une utilisation autre que l'agriculture, soit, la construction des résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des lots en zones résidentielles est restreinte;

CONSIDÉRANT la demande croissante de permis pour les nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE des résidences sont construites sur les lots adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les lots vacants adjacents à la demande ont déjà l'autorisation d'être utilisés à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'appuyer la demande du requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant ayant pour but de subdiviser une partie du lot 7A, rang 6, Canton Eardley et d'y ajouter un usage autre que l'agriculture, soit, dans le but de la construction des résidences unifamiliales.

Adoptée

04-05-203

ÉTUDE – SENTIERS RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT la production par la firme Génivar du rapport final concernant les sentiers récréatifs dans la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE Génivar recommande une alternative principale et des ajustements pour le tracé de la piste cyclable si des difficultés étaient rencontrées en cours de route;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte les recommandations de la firme Génivar contenue à la page 33 du rapport final de l'étude de faisabilité des sentiers récréatifs du corridor Wyman-Aylmer.

Le vote est demandé POUR = 4 CONTRE = 3

William Twolan, Brian Middlemiss et Garry Dagenais votent contre.

Adoptée

04-05-204

MANDAT POUR L'ÉTUDE DES SENTIERS RÉCRÉATIFS

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Pierre Lafrance

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac demande à la firme Génivar de nous documenter, par écrit, sur les motifs pour lesquelles le mandat confié par la résolution no 03-09-892 à partir de l'offre de service produite et qui prévoyait une étude du tracé pour les sentiers de véhicules motorisés et non-motorisés et que le rapport produit concerne uniquement les sentiers non-motorisés (piste cyclable).

Adoptée

04-05-205

IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le maire et le secrétaire trésorier à signer avec le Ministère des Transports du Québec, l'entente concernant la prise en charge de l'immeuble situé sur partie des lots 23A et 23B, rang 10, canton d'Eardley, comportant une superficie de 667,9 m².

Adoptée

04-05-206

PÂTURAGE – M. PIERRE LANCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des lots 13A-6 et 13A-7, ainsi que partie des lots 13A-5, 13A-6, 13A-7;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne se sert pas de ces lots, situé à l'arrière du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Lance désire se servir de ce lot comme pâturage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais

Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande de monsieur Pierre Lance de se servir des lots 13A-6 et 13A-7, ainsi que les lots 13A-5, 13A-6, 13A-7 comme pâturage pour ses chevaux et qu'il en fasse l'entretien.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Secrétaire-trésorier prépare une entente à être signée par monsieur Lance libérant la municipalité de toutes responsabilités.

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Correspondance de Tracy Deschênes – demande de dédommagement – construction
- Correspondance du Ministère des Transports – disposition d'immeubles excédentaires – offre
- Correspondance de Mme Marie-Claude Pineau – convocation aux résidents du quartier 7 – information dans certains dossiers municipaux
- Correspondance de Mme Sylvie Desfossés – constat RM-4517
- Correspondance de Me Jonathan Coulombe – succession de Feu Henri Dagenais
- Correspondance de Mme Marie-Claude Pineau – renseignements confidentiels – ainsi que la correspondance de M. Bertrand lui faisant réponse
- Avis de défauts - Régie du bâtiment du Québec
- États financiers 2003 – O.M.H. de Pontiac
- Correspondance de l'Asso. des résidents de la plage François-Tremblay - maisons incendiées

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Correspondance du CRDO – étude de faisabilité des sentiers récréatifs
- Correspondance de l'UPA – fiscalité municipale et agriculture
- Correspondance du Ministère des transports – programme d'aide financière à l'entretien du réseau routier local – maintenu pour 2004
- Correspondance du Ministère des transports – subvention
- Correspondance de Fondex Outaouais – plans pour soumission et recommandation de paiements
- Compte rendu – rencontre des secrétaires-trésoriers tenue à la MRC le 8 avril 2004
- Correspondance de Groupe Conseil Génivar – Étude de faisabilité des sentiers récréatifs du corridor Wyman-Aylmer
- Résolution de la MRC – nomination de représentants pour siéger sur le conseil d'administration du CLD des Collines
- Autorisation du Ministère de l'Environnement – traitement des eaux usées à Quyon
- Courriel de M. Robert Lussier – sécurité et nettoyage
- Courriel de M. Robert Lussier – localisation du conteneur de recyclage
- Correspondance de Gaston Lavoie – état des installations sanitaires du Lac-des-Loups
- Compte-rendu de la réunion du 7 avril 2004 du Comité de sécurité incendie de la MRC des Collines
- Compte-rendu de la réunion du 19 avril du comité sur l'harmonisation de la réglementation en matière de sécurité incendie

04-05-207

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Pierre Lafrance
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 22h25 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit / 050411

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la municipalité dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour ces dépenses reliées aux résolutions suivantes: de 04-05-178 à 04-05-181, no 04-05-192, 04-05-193 et 04-05-198.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER